

Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation 24/02/2021	L'an deux mille vingt-et-un le trois mars à vingt heures Le 03/03/2021 à 20 heures Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent BARRAIS, Maire.
Date d'affichage de la convocation 24/02/2021	
Date d'affichage 09/03/2021	Etaient présents: MM V.BARRAIS, J.ALETON, F.DUMANS, W.GAUTRAIS, D.GESLIN, J-F.LE BIHAN, A.DESILES
Date de Publication 09/03/2021	Mmes V.HEURTEBIZE, V.MARLART, C.MONCHÂTRE, L.MERLAND, P.RAIMBAULT, C.ROUSSETTE, J.TORCHET, C.POUSSIN, Formant la majorité des membres en exercice
	Absents excusés:
Nombre de conseillers En exercice: 15	
Présents: 15	Assistait également Mme MATHIEU, rédacteur territorial
Votants: 15	A été élu secrétaire de séance : M. Jean-François LE BIHAN

Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2020

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles remarques qui pourraient être formulées sur la rédaction du procès-verbal du 1^{er} décembre 2020. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à l'exception de Monsieur ALETON.

Néanmoins dès son arrivée à 20h03, ce dernier procède à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2020 par l'apposition de sa signature sur le registre.

Avant de passer au point suivant, un formulaire autorisant la communauté de communes à utiliser les coordonnées électroniques des membres du conseil pour leur envoyer des informations sur les décisions prises par l'intercommunalité est distribué.

1-Approbation du compte Administratif 2020

Avant de présenter le budget prévisionnel pour 2021, Monsieur le Maire présente le fonctionnement d'un budget communal par analogie avec un budget de ménage. Il explique la différence entre fonctionnement et investissement, les décalages existants entre budget prévisionnel et celui effectivement réalisé qui porte le nom de compte administratif, le jeu des Décisions Modificatives (DM) prises en cours d'année.

Il explique également les jeux d'écriture pour obtenir un budget en équilibre, les principes de transferts entre sections, articles...

S'ensuit une lecture article par article des différents éléments du budget réalisé et les nouvelles propositions de recettes et dépenses à affecter au budget prévisionnel 2021.

Une des conclusions est que la gestion des finances communales est saine, elle permet de dégager des excédents de la section de fonctionnement, versées en investissement (en partie) pour financer les projets de l'année à venir.

Concernant les recettes issues de dotations, de la perception de certaines taxes et subventions, celles-ci ne sont pas inscrites au budget car elles arrivent à des dates irrégulières et souvent tardives.

Des questions sont posées pour mieux comprendre certains éléments, le détail des dépenses et recettes est consultable en mairie. Est par exemple évoqué le fait que certaines dépenses ne sont pas totalement couvertes pour leur montant exact au moment du l'arrivée de recette nouvelle non prévue lors du vote (exemple : curage et profilage des fossés).

Certains articles qui n'engendrent aucune dépense depuis 2 budgets sont supprimés du budget prévisionnel 2021.

Sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame Jocelyne TORCHET, le conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Vincent BARRAIS, Maire.

Résultat de l'exercice 2020

Fonctionnement : 53 040.06€

Investissement : 52 082.40 €

Résultat de clôture de l'année 2020 (il comprend tous les reports de l'année 2019) il se présente comme décrit ci-dessous :

Fonctionnement :	Dépenses : 359 846.05 €	Investissement :	Dépenses : 32 988.41 €
	Recettes : 536 988.75 €		Recettes : 235 157.09 €
	Excédent : 177 142.70 €		Excédent : 202 168.68 €

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre		Chapitre	
D011 Charges à caractère général	98 685.51	R002 Résultat de fonct, reporté	124 102.64
D012 Charges de personnel et frais ass,	155 352.65	R013 Atténuations de charges	2 592.57
		R042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	
D014 Atténuations de produits	27 393.00	R70 Produits des services	20 851.75
D042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 092.70	R73 Impôts et taxes	206 102.96
D65 Autres charges de gestion courante	63 655.94	R74 Dotations Subv, et particip,	176 768.47
D66 Charges financières	10 146.03	R75 Autres produits de gestion	6 413.96
D67 Charges exceptionnelles	520.22	R77 Produits exceptionnels	156.40
<u>Total Dépenses de fonctionnement</u>	<u>359 846.05</u>	<u>Total Recettes de fonctionnement</u>	<u>536 988.75</u>
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre		Chapitre	
D10 Dotations fonds divers et réserves	3 472.00	R001 Excédent antérieur reporté	150 086.28
D16 Emprunts et dettes assimilées	12 456.30	D040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 092.70
D20 Immobilisations incorporelles	2 484.00	R10 Dotations fonds divers	72 608.11
D204 Subventions d'équipement		R13 Subvent, d'Invest,	8 370.00
D21 Immobilisations corporelles	14 576.11	R16 Emprunts et dettes assim	
D23 Immobilisation en cours	0	R21 Immob corporelles	
<u>Total Dépenses d'investissement</u>	<u>32 988.41</u>	<u>Total Recettes d'investissement</u>	<u>235 157.09</u>

Après délibération, Le conseil municipal, à l'exception de Monsieur le Maire qui se retire au moment du délibéré, par vote à mains levées (14 voix pour), approuve le compte administratif de l'exercice 2020 ainsi présenté.

2-Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le trésorier

Ce compte est le pendant réalisé par le comptable du Trésor Public qui atteste de la bonne gestion des comptes.

Le conseil municipal :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurants au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes

les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant être suffisamment informé, Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, Déclare, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3-Travaux 2020 engagés et non réalisés

Monsieur le Maire rappelle les travaux 2020 engagés et non réalisés.

Ce sont les travaux engagés par la signature de devis en investissement et non réalisés sur l'exercice 2020. Le fait de prévoir ces restes à réaliser dans un document et de les prévoir par le biais d'écriture sur le compte administratif et sur le budget prévisionnel, permet de régler ces dépenses avant le vote définitif du budget prévisionnel.

Aménagement terrain groupe scolaire pour 6 406.80 € TTC (article 2128)

Fourniture et pose, porte et volet bâtiment scolaire 2 497.20 € TTC (article 2135)

Achat d'un ordinateur 1 284.85 € TTC (article 2183)

4- Travaux 2021

Les travaux 2021 sont répartis sur les sections « fonctionnement » et « investissement » du budget communal.

Concernant les travaux du pont route de Surfonds, une négociation est en cours avec Bouloire pour la prise en charge d'une partie des travaux par cette commune.

Est également évoquée la question de l'adressage pour l'installation de la fibre, quelle méthodologie est adoptée et comment vont se dérouler les travaux. Monsieur le Maire indique que la commission voirie est en train de travailler sur ce sujet.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil, les travaux 2021 et leur montant estimatif dans le tableau ci-dessous :

ART. COMPT.	ENT.	DÉSIGNATIONS	HT	TTC
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
615 221	Launay	Ouverture porte sur couloir des communs	1 225.00 €	1 470.00 €
	Delande	VMC presbytère	270.00 €	297.00 €
TOTAL			1 495.00 €	1 767.00 €
615 228	Delande	Logement 8, place de l'église	197.00 €	207.84 €
		Toilettes logement 1, Rue Ferdinand Rondeau	257.00 €	282.70 €
		VMC logement 1, Rue Ferdinand Rondeau	180.00 €	198.00 €
		Modification plomberie 1, Rue Ferdinand Rondeau	480.00 €	528.00 €
		Sonettes 1, Rue Ferdinand Rondeau	115.00 €	126.50 €
TOTAL			1 229.00 €	1 343.04 €
615 231		Curage fossé reprofilage		30 000.00 €
TOTAL				30 000.00 €
6 156	Socotec	Maintenance		1 500.00 €
TOTAL				1 500.00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
21 316	Hervé	Portail cimetièrre	5 369.54 €	6 443.45 €
TOTAL			5 369.54 €	6 443.45 €
2 135	Delaroue Menuiserie	Devis logement 1, Rue Ferdinand Rondeau	1 787.94 €	1 966.73 €
	Clouet	Portail vaudoire	1 890.00 €	2 268.00 €

	Galpin	Portail colibry	3 923.00 €	4 707.60 €
	Launay	Murette colibry	4 289.65 €	5 147.58 €
	Augereau Menuiserie	PMR Mairie	1 536.00 €	1 843.20 €
TOTAL			13 426.59 €	15 933.11 €
2 152		Signalétique adressage		20 000.00 €
TOTAL				20 000.00 €
2 157	Adéquat	Corbeilles de voirie	985.00 €	1 182.00 €
TOTAL			985.00 €	1 182.00 €
2 158	Delande	Radiateurs	1 535.00 €	1 688.50 €
TOTAL			1 535.00 €	1 688.50 €
2 184	Adéquat	Tables baltiques	730.00 €	876.00 €
TOTAL			730.00 €	876.00 €
2 188	Adéquat	Planimètre + vitrine	768.00 €	921.00 €
TOTAL			768.00 €	921.00 €
2 315		Devis ouvrage pont route de Surfonds		20 000.00 €
TOTAL				20 000.00 €

5- Affectation du résultat de l'exercice 2020

Les membres du conseil municipal statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 et constatant que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement de :

- au titre des exercices antérieurs (-part affectée à l'inv.) 124 102.64 €
- au titre de l'exercice arrêté 53 040.06 €
- soit un résultat à affecter de 177 142.70 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à

- Solde d'exécution (Excédent d'investissement) 202 168.68 €
- Besoin de financement 30 000.00 €

-Décide d'affecter en réserve (compte 1068 sur le Budget Prévisionnel 2021 en recette d'investissement) 30 000 €

-Décide de l'affectation de l'excédent de fonctionnement à reporter : 147 142.70 € (ligne R 002 du Budget Prévisionnel 2021)

Cette faculté de dégager des excédents montre la bonne gestion des deniers publics.

6-Vote du Budget prévisionnel 2021

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel 2021 par chapitre et par article dans ses différentes sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget ainsi présenté se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre		Chapitre	
D011 Charges à caractère général	162 892.91	R002 Résultat de fonct, reporté	147 142.70
D012 Charges de personnel et frais ass,	190 910.00	R013 Atténuations de charges	0
D014 Atténuations de produits	27 784.00	R70 Produits des services	24 050.00
D042 Opérations d'ordre	4 092.70	R73 Impôts et taxes	170 000.00
D65 Autres charges de gestion courante	83 996.00	R74 Dotations Subv, et particip,	134 500.00
D66 Charges financières	9 717.09	R75 Autres produits de gestion	6 000.00

D67 Charges exceptionnelles	2 200.00	R77 Produits exceptionnels	
D68 Dotations aux amortissements	100.00		
Total Dépenses de fonctionnement	481 692.70	Total Recettes de fonctionnement	481 692.70
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre		Chapitre	
D10 Dotations fonds divers			
D13 Subventions d'investissements			
D16 Emprunts et dettes assimilées	13 559.10	R001 Excédent antérieur reporté	202 168.68
D20 Immobilisations incorporelles	2 500.00	R040 Opérations d'ordre	4 092.70
D204 Subvent. d'équipement versées		R10 Dotations fonds divers	30 000.00
D21 Immobilisations corporelles	102 291.13	R13 Subvent, d'Invest,	0.00
D23 Immobilisations en cours	128 700.00	R16 Emprunts et dettes assimilées	600.00
Total Dépenses d'investissement	236 861.38	Total Recettes d'investissement	236 861.38

Après délibération, le budget prévisionnel de l'exercice 2021 ainsi présenté par Monsieur le Maire est voté à mains levées (15 voix pour) par les membres du conseil municipal.

Il s'équilibre comme suit

Investissement	Dépenses : 236 861.38 €	Fonctionnement	Dépenses : 481 692.70 €
	Recettes : 236 861.38 €		Recettes : 481 692.70 €

7- Broyage des allées dans les sapins des pauvres :

Détermination du coût horaire de l'employé communal

Détermination du coût horaire d'utilisation du matériel communal

Cette année des travaux de broyage d'allée ainsi que des travaux d'entretien manuel seront de nouveau nécessaires dans les sapins des pauvres appartenant au centre communal d'action sociale.

Monsieur le Maire propose comme l'année dernière que cette tâche soit accomplie par un employé communal avec le tracteur et le broyeur de la commune.

Ce travail à réaliser doit être quantifié financièrement et pour cela il faut déterminer un coût horaire de l'employé ainsi qu'un coût horaire du matériel utilisé.

Un détail effectué du coût horaire de l'employé a permis de l'établir à 17.00. €.

Il propose le maintien du coût de la location du tracteur et du broyeur à 50 €/ heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour) :

-Après avoir étudié les différents éléments entrant en compte dans le coût horaire de l'employé, Monsieur Jérôme PAYEN, comprenant le coût horaire brut mensuel additionné des différentes assurances et charges, fixe le coût horaire de l'employé à 17.00 € pour 2021,

-Après avoir étudié les différents tarifs pratiqués sur le prêt de matériel, fixe le coût de la location du tracteur et du broyeur à 50 € de l'heure et accepte l'utilisation du tracteur communal pour cette tâche, à savoir le broyage des allées dans les sapins des pauvres,

-précise qu'une facture sera émise à l'encontre du CCAS où figurera le nombre d'heures effectuées par l'employé et celui d'utilisation du matériel avec les différents coûts horaires,

-précise que cette recette sera encaissée et imputée à l'article 70873 « Remboursement de frais » en section de fonctionnement recettes,

-charge Monsieur le Maire d'émettre et de signer tout document afférent à cette décision.

8- Désignation d'un représentant de la commune de Saint Mars de Locquenay à la CLECT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de nommer un membre du Conseil municipal pour représenter la commune de Saint Mars de Locquenay au sein de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

(CLECT).

Cette commission sera composée de 23 membres titulaires, à raison d'un membre par commune à l'échelle de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Cette commission de l'intercommunalité a pour objectif de veiller à la bonne répartition des recettes perçues au titre de la TPU par l'EPCI aux communes le composant.

Monsieur Vincent BARRAIS, titulaire à l'intercommunalité, se propose pour être membre de cette commission.

Après avoir pris connaissance de cette information, le conseil municipal désigne comme membre de la commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT).

Monsieur Vincent BARRAIS

9- Transfert de compétences pour la Loi D'Orientation des Mobilités (LOM) à la communauté de communes Le Gesnois Bilurien

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des Communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs Communes membres. La date de la délibération du conseil communautaire est repoussée au 31 mars 2021. Les communes membres ont ensuite 3 mois pour se prononcer sur le transfert de la compétence Mobilité à leur EPCI à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire. En cas de majorité atteinte, le transfert de la compétence Mobilité, prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés, prend effet au plus tard au 1er juillet 2021.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement l'organisation et les services des transports sont assurés par les Régions. A partir du 1er juillet 2021, les communautés de communes peuvent prendre toute ou partie de la compétence en matière de mobilités afin de répondre au plus près aux besoins quotidiens des citoyens, des entreprises et des territoires.

Entité créée pour prendre en charge l'organisation des services, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pourra également être force de proposition, jouant ainsi un rôle de conseiller et d'accompagnant auprès des usagers, des employeurs, organisant des services supplémentaires tels que le transport de marchandises, le service de covoiturage, le développement de mobilités plus propres, la prise en compte de nouvelles mobilités...

Les Régions, quant à elles, se chargent d'organiser les modalités de l'action commune des AOM, leur champ d'action s'étend sur le bassin de mobilité défini en concertation avec les AOM, les conseils départementaux et les EPCI, un contrat opérationnel de mobilité est signé par toutes ces instances.

Avant la prise de décision du conseil communautaire, chaque conseil municipal des communes membres de la communauté de communes doit affirmer son avis sur cette prise de compétence « Mobilités ».

Le conseil municipal, après étude et discussion, émet un avis favorable sur le transfert de la compétence « Mobilités » à la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, précise que la mobilité ne peut en aucun cas se réfléchir au sein d'une seule commune et doit tenir compte des bassins de vie, d'où la nécessité du transfert à notre communauté de communes, voire à une échelle plus importante pour assurer un meilleur service à la population.

Pour de plus amples informations sur les conséquences de cette loi Mobilité (LOM) voici une explication <https://www.vie-publique.fr/loi/20809-loi-du-24-decembre-2019-dorientation-des-mobilites-lom>

10- Désignation d'un référent sécurité routière au sein du Conseil Municipal de Saint Mars de Locquenay

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier en date du 22 décembre 2020, reçu de Monsieur Patrick DALLENNES, Préfet de la Sarthe.

Dans cette correspondance, Monsieur Patrick DALLENNES nous fait part que dans le Département de la Sarthe, avec le contexte sanitaire exceptionnel de l'année 2020, la forte baisse constatée du nombre de victimes de la route n'est pas représentative de la tendance à la hausse de ces dernières années, avec un pic de mortalité en 2017.

Aussi, il est important de mobiliser un maximum d'acteurs pour lutter contre la violence routière et réduire ainsi le

nombre de victimes de la route.

Afin d'assurer une mobilisation maximale, la Préfecture de la Sarthe nous invite à nommer un élu référent sécurité routière, dont le rôle consiste à :

-Etre le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux.

-Diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Après avoir pris connaissance de courrier, le conseil municipal désigne comme référent sécurité routière au sein de la commune de Saint Mars de Locquenay :

Madame Claudia POUSSIN domicilié 3 rue de la Hune 72440 Saint Mars de Locquenay

11-Frais d'obsèques (Michel PLATON)

En l'absence d'héritiers déclarés, M. Platon, considéré comme indigent a été inhumé dans le cimetière communal. Une partie des frais d'obsèques a été assumée par la commune. Depuis, des contacts ont permis de retrouver un héritier.

Il avait été envisagé de faire une demande de prise en charge par le CCAS, mais celui-ci n'a pas vocation à prendre en charge des frais d'inhumation.

Patricia Raimbault va reprendre contact avec la famille retrouvée.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la collectivité a réglé les pompes funèbres Vautcranne à hauteur de 520.22 € sur un devis de 1990 €. Il précise qu'il y a peut-être une possibilité de recouvrer cette somme en émettant un titre à l'encontre de la sœur de Michel PLATON. Le conseil s'estimant insuffisamment informé décide d'ajourner cet objet.

12- Demande d'achat DAE par le SDIS

Le Président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe, Monsieur LE MENER informe sa volonté de permettre à l'ensemble des collectivités territoriales du département de bénéficier des compétences techniques du SDIS dans le cadre d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en œuvre d'un accord-cadre à bon de commande pour l'achat de défibrillateurs et des prestations annexes associés.

Cette adhésion au groupement de commandes est sollicitée par écrit et est effective après signature de la convention par l'autorité compétente du tiers demandeur et du coordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour), charge Monsieur le Maire de signer la convention de groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs et prestations associées, précise que le montant des crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2021.

L'achat de cet équipement et la proposition du SDIS, sont validés même si pour l'instant il n'y a pas de détails sur le coût.

13-Dérogation d'inscription dans une autre école, avis du conseil municipal

Monsieur J-F Le Bihan expose les faits concernant une demande de dérogation d'un enfant de St Mars en dehors du RPI. Une réponse a été apportée aux parents.

Pour rappel si la commune de Saint Mars de Locquenay accepte une dérogation, la commune qui va accueillir l'enfant domicilié sur notre territoire a la possibilité de demander une aide financière à notre collectivité.

Les communes de Saint Mars de Locquenay/Volnay sont équipées d'écoles susceptibles de recevoir nos enfants, d'une garderie périscolaire, d'assistantes maternelles agréées.

Un investissement conséquent a été réalisé par les deux communes pour maintenir nos écoles dans nos villages.

Concernant les possibles futures demandes de dérogation, le conseil municipal, après discussion, émet un avis favorable sur le refus des demandes de dérogations d'inscription dans les communes hors RPI pour les raisons évoquées ci-dessus.

Questions diverses

A-Un devis concernant le broyage pour paillis de déchets végétaux (branchages) a été produit par une entreprise (La Ferme du Plessis à Ste Cérotte). Une quantité importante de déchets est stockée au fond du terrain de Loisirs de Vaudoire. Ces déchets vont être réduits en paillis.

B-Un affaissement de la route s'est produit sur la route des Perrées à Bouloire. Un colmatage provisoire est effectué en attendant des travaux plus importants (qui seront faits en même temps que le curage des fossés).

C-Monsieur le Maire précise les dates des prochaines élections régionales et départementales les 13 et 20 juin

prochains. Il informe les membres du Conseil qu'un bureau de vote devra être constitué pour ces deux dates.

D-Un échange au sujet du recrutement du nouvel agent technique est engagé à la demande d'Alexandre Désiles. Il sollicite des explications sur les modalités de recrutement et les personnes qui ont participé à celui-ci. Il émet des doutes sur la validité de la procédure de recrutement. Monsieur Barrais et Monsieur Le Bihan qui ont mené les entretiens expliquent la procédure de recrutement suivie (Fiche de poste, publication offre d'emploi, tri des CV suivant critères, entretiens...).

Dans un cadre réglementaire, Monsieur le Maire rappelle que le conseil a créé le poste par délibération et que la nomination par arrêté de la personne recrutée était de son pouvoir, qu'il a sollicité pour avis les autres adjoints et Madame MATHIEU, responsable des ressources humaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.

Les conseillers présents approuvent le procès-verbal de la séance du 3 mars 2021.

Noms	Présents	Absents	Excusés	Signatures
Christelle MONCHATRE	X			
Dominique GESLIN	X			
Jean-François LE BIHAN	X			Secrétaire de séance
William GAUTRAIS	X			
Vanessa HEURTEBIZE	X			
Julien ALETON	X			
Alexandre DESILES	X			
Jocelyne TORCHET	X			
Valérie MARLART	X			
Claudia POUSSIN	X			
Patricia RAIMBAULT	X			
Vincent BARRAIS	X			
François DUMANS	X			
Laetitia MERLAND	X			
Christelle ROUSSETTE	X			

